

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 214**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

---

**OBJET**

Convention de partenariat avec la CPAM portant sur l'expérimentation d'un dispositif de détection de renoncement aux soins et d'une plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS)

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Territoires et de l'Action Sociale  
19134**

## **LE CONTEXTE**

L'accès aux soins est une préoccupation constante de l'ensemble des acteurs médicaux-sociaux et de tous les travailleurs sociaux en contact avec le public défavorisé.

Le renoncement aux soins de ces publics est la conséquence de nombreux facteurs complexes. L'identification de ces publics est primordiale afin de pouvoir les accompagner dans le parcours de retour aux soins.

D'après une étude réalisée en 2015, les Bouches du Rhône font partie des 5 départements les plus touchés de France par le renoncement aux soins (32% des affiliés au Régime général).

Les femmes sont plus impactées que les hommes.

Les personnes isolées et les familles monoparentales sont particulièrement concernées.

L'absence de complémentaire santé expose plus fortement au renoncement aux soins.

Les personnes renoncent en premier lieu aux soins dentaires (39% des renonçants), puis aux soins ophtalmiques (34%), suivis par des consultations de spécialistes (15%) puis de généralistes (13%).

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie s'est engagée, depuis le 2 mai 2016, dans un projet expérimental pour les assurés affiliés à la CPAM sur le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille qui consiste en une Plateforme d'Intervention Départementale d'Accès aux Soins et à la Santé (PFIDASS).

Cette plateforme créée par la CPAM du Gard est déployée sur 23 CPAM.

Pour la Caisse des Bouches du Rhône, ce dispositif expérimental géré par le service précarité sera évalué en fin d'année 2016 par un cabinet externe en vue de sa généralisation sur tout Marseille en janvier 2017 puis sur le département en 2018.

Le partenariat externe est formalisé par une convention. A ce jour, 54 mutuelles, 2 centres dentaires, les PASS de Marseille, le centre de santé, l'Hôpital Européen, les plateformes de services publics ont signé la convention

### **Le rôle de PFIDASS**

La plateforme s'appuie sur un large réseau interne et externe de la CPAM afin de repérer les publics (assurés affiliés CPAM) qui renoncent aux soins soit pour des raisons d'ordre financier (coûts des soins, reste à charge trop élevé), soit pour des problématiques d'accès aux droits.

Deux agents de la CPAM sont affectés à cette plateforme. Leur rôle est d'assurer aux renonçants détectés par le réseau interne ou par les partenaires dont le Conseil

départemental, un accompagnement de proximité sur la durée, garantissant la coordination des actions à mettre en œuvre afin qu'ils accèdent aux soins nécessaires.

Ils réalisent dans un premier temps un bilan des droits, aident au choix d'une complémentaire santé, élaborent des plans d'aides financiers et orientent vers les professionnels de santé.

Le travail d'accompagnement s'achève dès lors que les soins sont terminés.

Cette prise en charge ne peut se faire sans l'engagement écrit de la personne.

La saisine de la plateforme se fait par l'intermédiaire d'une fiche de saisie complétée par le professionnel « détecteur ».

La PFIDASS a 72H pour contacter l'usager pour un rendez-vous.

Depuis la mise en place de ce dispositif en mai 2016, 190 personnes ont été accompagnées, essentiellement orientées par le réseau interne de la CPAM.

## **L'OBJET DU PRESENT RAPPORT**

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation de la commission permanente la convention de partenariat avec la CPAM, jointe en annexe, dans le cadre de cette plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins

Le Conseil départemental au regard de ses missions et de sa proximité avec les publics fragiles (Maisons départementales de la Solidarité, Pôles d'insertion, centre de planification, centre PMI) est sollicité comme partenaire « détecteur ».

Dans le cadre de ce partenariat, il conviendra de désigner un référent et un suppléant par site.

Il est à noter que la CPAM ne sollicite pas de participation de financière du Département.

La CPAM propose aux acteurs sociaux une formation d'une journée sur le renoncement aux soins. Cette formation n'est pas conditionnée par la signature de la convention.

Il est à noter que la Direction de la protection maternelle, infantile et de la santé (DPMIS) s'engage avec la CPAM dans le cadre d'une convention partenariale pour favoriser l'accès aux droits des publics.

Ces deux conventions sont complémentaires.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Ce rapport est sans incidence financière

## **DECISION**

Au regard de considérations évoquées dans le présent rapport et sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous propose :

- d'approuver la participation de Conseil départemental au dispositif d'identification des usagers renonçant aux soins dans le cadre de la Plateforme d'Intervention Départementale d'Accès aux Soins et à la Santé (PFIDASS).
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat jointe en annexe au rapport.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL